

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2017	31/12/2016
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 019 153,600	1 095 260,247
	a- Actions et droits rattachés		619 838,886	691 458,986
	b- Obligations et valeurs assimilées		399 314,714	391 236,811
	c- Titres OPCVM		0,000	12 564,450
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	258 022,719	300 097,945
	a- Placements monétaires		148 561,431	142 960,742
	b- Disponibilités		109 461,288	157 137,203
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.3	393,315	0,000
	TOTAL ACTIF		1 277 569,634	1 395 358,192
	<u>PASSIF</u>		<u>22 559,303</u>	<u>24 261,735</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	3 794,554	4 417,188
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	18 764,749	19 844,547
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 255 010,331</u>	<u>1 371 096,457</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	1 254 563,618	1 364 763,160
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>446,713</u>	<u>6 333,297</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		7,361	0,989
	b- Sommes distribuables de l'exercice		439,352	6 332,308
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 277 569,634	1 395 358,192

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	39 759,650	49 905,865
	Dividendes		17 879,640	26 217,050
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		21 880,010	23 688,815
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	5 600,689	2 334,539
	<u>Total des revenus des placements</u>		45 360,339	52 240,404
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	-15 602,335	-19 588,539
	Revenu net des placements		29 758,004	32 651,865
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.9	-29 943,427	-26 782,885
	Résultat d'exploitation		-185,423	5 868,980
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		624,775	463,328
	Sommes distribuables de l'exercice		439,352	6 332,308
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-624,775	-463,328
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		139 441,490	138 927,779
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-30 494,180	-74 521,536
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-1 474,871	-2 991,205
	Résultat net de l'exercice		107 287,016	67 284,018

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>107 287,016</u>	<u>67 284,018</u>
a- Résultat d'exploitation	-185,423	5 868,980
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	139 441,490	138 927,779
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-30 494,180	-74 521,536
d- Frais de négociation de titres	-1 474,871	-2 991,205
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-5 483,772</u>	<u>-13 996,896</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-217 889,370</u>	<u>-697 549,509</u>
a- Souscriptions	99,079	12 141,689
- Capital	100,000	11 900,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1,226	129,997
- Régularisation des sommes distribuables	0,305	111,692
b- Rachats	217 988,449	709 691,198
- Capital	212 900,000	705 400,000
- Régularisation des sommes non distribuables	4 870,755	1 257,046
- Régularisation des sommes distribuables	217,694	3 034,152
VARIATION DE L'ACTIF NET	-116 086,126	-644 262,387
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	1 371 096,457	2 015 358,844
b- En fin de l'exercice	1 255 010,331	1 371 096,457
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	13 660	20 595
b- En fin de l'exercice	11 532	13 660
VALEUR LIQUIDATIVE	108,828	100,373
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	8,88%	3,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiées en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs similaires ont été évalués, au 31-12-2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2017 d'actions et des obligations et valeurs assimilées.

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% l'Actif
Actions		608 944,292	619 830,376	48,52%
ADWYA	10 666	62 624,050	56 753,786	4,44%
ARTES	4 000	23 560,000	24 776,000	1,94%
ATL	9 000	28 232,606	27 810,000	2,18%
ATTIJARI BANK	1 220	31 814,184	44 432,400	3,48%
BIAT	650	39 934,660	78 928,200	6,18%
CARTHAGE CEMENT	13 500	40 134,941	31 657,500	2,48%
EURO CYCLE	1 380	39 537,000	37 300,020	2,92%
MONOPRIX	8 000	119 435,243	91 768,000	7,18%
SFBT	4 700	85 522,010	92 801,500	7,26%
SOTUVER	15 215	75 912,354	78 174,670	6,12%
SOTUVER NG 2018	1 322	5 473,080	6 385,260	0,50%
TPR	13 280	56 764,164	49 043,040	3,84%
Droit		8,500	8,510	0,00%
SOTUVER DA 2/23	23	8,500	8,510	0,00%
Obligations des Sociétés		300 000,000	309 615,009	24,23%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	20 000,000	20 122,740	1,58%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	60 000,000	62 538,608	4,90%
CIL2014-2 7.6%	1 000	60 000,000	63 358,159	4,96%
CIL2015-1 T 7.65%	200	12 000,000	12 402,411	0,97%
HL 2016-2 7.65%	600	48 000,000	48 273,639	3,78%
HL 2017-3 8%	500	50 000,000	50 000,000	3,91%
UIB SUB 2016-A 7.4%	500	50 000,000	52 919,452	4,14%
BTA		86 240,000	89 576,965	7,01%
BTA-04-2028	40	37 380,000	38 924,855	3,05%
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	3,96%
Produits divers			122,740	0,01%
HL 2017-3 8% INTERCALAIRE			122,740	0,01%
TOTAL		995 192,792	1 019 153,600	79,77%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	114 799,760
Obligations de sociétés	176 000,000
BTA	37 380,000
Total	328 179,760

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession/Remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits	323 352,900	294 100,220	-29 252,680
Titres OPCVM	15 072,900	12 947,400	-2 125,500
Obligations de sociétés	76 000,000	76 000,000	0,000
BTA	129 116,000	130 000,000	884,000
Total	543 541,800	513 047,620	-30 494,180

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus des Actions	17 879,640	26 163,200
Revenus des titres OPCVM	0,000	53,850
Revenus des obligations et valeurs assimilées	21 880,010	23 688,815
Revenus des obligations privées	13 684,339	13 467,762
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	8 195,671	10 221,053
TOTAL	39 759,650	49 905,865

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2017 à 258 022,719 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2017	31/12/2016	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	148 561,431	142 960,742	11,63%
Disponibilités		109 461,288	157 137,203	8,57%
Total		258 022,719	300 097,945	20,20%

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/16	142 887,648	148 561,431	11,63%
Total placement BTCT			142 887,648	148 561,431	11,63%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	5 600,689	2 334,539
TOTAL	5 600,689	2 334,539

3.3 – Créances d'exploitations:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
AC 4	Autres Actifs	393,315	0,000
	RS sur BTA	393,315	0,000

3.4 – Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	3 794,554	4 417,188
	Frais de gestionnaire	1 382,877	1 581,125
	Frais de dépositaire	241,271	283,489
	Frais de distributeurs	2 170,406	2 552,574

3.5 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
PA 2	Autres créditeurs divers	18 764,749	19 844,547
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	491,192	2 011,685
	Redevance CMF	105,297	116,647
	Charges à payer sur l'exercice	18 168,260	17 716,215

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	1 366 000
* Nombre de titres	13 660
* Nombre d'actionnaires	96
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	100
* Nombre de titres émis	1
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	212 900
* Nombre de titres rachetés	2 129
<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	1 153 200
* Nombre de titres	11 532
* Nombre d'actionnaires	88

La variation de l'actif net de la l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à -116 086,126 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2017 est de 11 532 contre 13 660 au 31/12/2016.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>1 364 763,160</u>	<u>1 364 763,160</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>100,000</u>	<u>100,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-212 900,000</u>	<u>-212 900,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>102 600,458</u>	<u>103 047,171</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	139 441,490	139 441,490
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-30 494,180	-30 494,180
- Frais de négociation de titres	-1 474,871	-1 474,871
- Régularisation des sommes non distribuables	-4 871,981	-4 871,981
- Sommes distribuables		446,713
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>1 254 563,618</u>	<u>1 255 010,331</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2017 s'élèvent à **446,713** DT contre **6 333,297** DT au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Somme distribuables des exercices antérieurs	7,361	0,989
Résultat d'exploitation	-185,423	5 868,980
Régularisation du résultat d'exploitation	624,775	463,328
Total	446,713	6 333,297

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE).

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 1 Charges de gestion des placements	15 602,335	19 588,539
Rémunération du gestionnaire	5 655,072	6 945,771
Rémunération du dépositaire	994,758	1 264,303
Rémunération des distributeurs	8 952,505	11 378,465

3.9 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	29 943,427	26 782,885
Redevance CMF	1 256,697	1 543,517
Services bancaires et assimilés	421,960	617,450
Contribution conjoncturelle 7.5%	1 000,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	27 264,770	24 621,918

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Abonnement des charges budgétisées	27 264,770	24 621,918
Taxes (*)	-219,158	61,105
Frais bancaires	104,420	96,663
Publication BO CMF	1 604,000	1 951,800
Honoraires CAC	6 720,000	6 720,500
Frais AGO et publications	3 973,963	1 758,974
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	3 081,500	2 000,000
Autres	0,045	32,876

(*)C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE, ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 000 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	3,933	3,824	3,824	2,820	3,700
Charges de gestion des placements	-1,353	-1,434	-1,355	-1,026	-1,325
Revenu net des placements	2,580	2,390	2,469	1,794	2,375
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-2,597	-1,961	-1,573	-1,343	-1,379
Résultat d'exploitation	-0,016	0,430	0,897	0,451	0,996
Régularisation du résultat d'exploitation	0,054	0,034	-0,053	0,269	0,018
Somme distribuables de l'exercice	0,038	0,464	0,844	0,720	1,014
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	12,092	10,170	-12,595	-2,521	-3,540
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	-2,644	-5,455	-1,222	5,849	-0,374
Frais de négociation de titre	-0,128	-0,219	-0,114	-0,210	-0,267
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	9,319	4,496	-13,931	3,118	-4,182
Résultat net de l'exercice	9,303	4,926	-13,035	3,569	-3,186
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	9,319	4,496	-13,931	3,118	-4,182

Régularisation du résultat non distribuable	-0,439	-1,599	1,031	0,752	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	8,880	2,897	-12,900	3,870	-4,180
Distribution de dividendes	0,463	0,844	0,720	1,014	1,219
Valeur liquidative	108,828	100,373	97,856	110,632	107,056
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,24%	1,27%	1,25%	1,24%	1,25%
Autres charges/actif net moyen	2,38%	1,73%	1,45%	1,62%	1,30%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	-0,01%	0,38%	0,83%	0,54%	0,94%
Actif net moyen	1 256 475,496	1 545 200,913	2 235 812,922	1 874 848,726	1 806 240,160

Nombre d'actions	11 532	13 660	20 595	22 576	17 052
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 1 277 570 dinars et un résultat net de l'exercice de 107 287 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette charge a été liquidée au trésor public à la fin de cet exercice.

- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'Union Financière Hannibal Sicav a acquis auprès de l'Union Financière Alyssa Sicav (*OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire*) des obligations pour un montant global de 110 000 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 994,758 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2017 à 5 655,072 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2017, ces commissions s'élèvent à 8 952,505 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 le mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI